

- Légende :**
- Canalisations**
- PUIVEE
  - Réseaux eaux pluviales
  - Réseaux eaux usées
  - Réseaux Unitaires
- Objets**
- Avaloir
  - Av\_G
  - Traverser Grille
  - Boîte de Branchement
  - Boîte de Branchement EP
  - Exutoire
  - Grille
  - Poste de Refoulement
  - Puitsard
  - Bassin d'orage
  - Regard Visible 'EU'
  - Regard Visible 'EP'
  - Regard Visible 'UN'
  - Regard Borgne





PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT

ARRETE N° 02 - 873 A

Classant l'ensemble du département de l'Aube à risque d'exposition au plomb

LE PREFET DE L'AUBE

-----

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1334-5 et R 32.8 à R 32.12,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R 32.12 du Code de la Santé Publique,

VU la circulaire DGS/VS3 n° 99/533 UHC/QC/18 n° 99.58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme,

VU la lettre du Préfet du 10 juillet 2001 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de chaque commune du département de l'Aube,

VU les avis des Conseils Municipaux,

CONSIDERANT que, selon l'article R. 32-8 du Code de la Santé Publique, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables dans un délai de deux mois à compter de la saisine par le Préfet,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène émis au cours de sa séance du 5 Février 2002.

CONSIDERANT qu'il est souhaitable que les acheteurs de biens immobiliers soient informés de la présence de peintures au plomb afin qu'ils intègrent ce risque dans la gestion de leur bien,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE :

Article 1er : L'ensemble du département de l'Aube est classé zone à risque d'exposition au plomb.

../..

**Article 2** : Un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1948. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé. Il est réalisé selon les modalités prescrites par l'article R 32.10 du Code de la Santé Publique.

**Article 3** : Cet état des risques d'accessibilité au plomb identifie toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb et précise la concentration en plomb, la méthode d'analyse utilisée ainsi que l'état de conservation de chaque surface. La méthodologie utilisée pour la réalisation de l'état des risques doit être conforme aux obligations édictées par les ministres chargés de la santé et du logement rappelées dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cet état des risques est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L 111-25 du Code de la Construction et de l'Habitation ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission.

**Article 4** : Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute autre activité d'entretien ou de réparation de cet immeuble.

**Article 5** : Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée en raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques d'accessibilité au plomb n'est pas annexé aux actes visés à l'article 2.

**Article 6** : Lorsque l'état des risques d'accessibilité révèle la présence de revêtements contenant du plomb en concentration supérieure au seuil réglementaire, il lui est annexé une note d'information générale, conforme au modèle pris par arrêté ministériel, à destination du propriétaire lui indiquant les risques de tels revêtements pour les occupants et les personnes éventuellement amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Cet état est communiqué sans délai par le propriétaire aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à y effectuer des travaux.

**Article 7** : Lorsque l'état annexé à l'acte authentique qui réalise ou constate la vente révèle une accessibilité au plomb, le vendeur ou son mandataire en informe le Préfet (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune de l'Aube pendant une durée d'un mois. Mention du présent arrêté et de ses modalités de consultation sera insérée dans deux journaux locaux.

**Article 9** : Le présent arrêté prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> mai 2002.

**Article 10** : Monsieur le Préfet, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame et Monsieur les Sous-Préfets, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube.

TROYES, le 07 MARS 2002

LE PREFET,





# CALENDRIER 2024

## COLLECTE DE VOS DÉCHETS

Buchères

**N'OUBLIEZ PAS**  
DE SORTIR VOS DÉCHETS  
LA VEILLE AU SOIR  
DU JOUR DE COLLECTE

- Ordures ménagères
- Tri
- Déchets verts
- Jours fériés
- Semaines impaires

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
lun 01	jeu 01	ven 01	lun 01	mer 01	sam 01
mar 02	ven 02	sam 02	mar 02	jeu 02	dim 02
mer 03	sam 03	dim 03	mer 03	ven 03	lun 03
jeu 04	dim 04	lun 04	jeu 04	sam 04	mar 04
ven 05	lun 05	mar 05	ven 05	dim 05	mer 05
sam 06	mar 06	mer 06	sam 06	lun 06	jeu 06
dim 07	mer 07	jeu 07	dim 07	mar 07	ven 07
lun 08	jeu 08	ven 08	lun 08	mer 08	sam 08
mar 09	ven 09	sam 09	mar 09	jeu 09	dim 09
mer 10	sam 10	dim 10	mer 10	ven 10	lun 10
jeu 11	dim 11	lun 11	jeu 11	sam 11	mar 11
ven 12	lun 12	mar 12	ven 12	dim 12	mer 12
sam 13	mar 13	mer 13	sam 13	lun 13	jeu 13
dim 14	mer 14	jeu 14	dim 14	mar 14	ven 14
lun 15	jeu 15	ven 15	lun 15	mer 15	sam 15
mar 16	ven 16	sam 16	mar 16	jeu 16	dim 16
mer 17	sam 17	dim 17	mer 17	ven 17	lun 17
jeu 18	dim 18	lun 18	jeu 18	sam 18	mar 18
ven 19	lun 19	mar 19	ven 19	dim 19	mer 19
sam 20	mar 20	mer 20	sam 20	lun 20	sam 20
dim 21	mer 21	jeu 21	dim 21	mar 21	dim 21
lun 22	jeu 22	ven 22	lun 22	mer 22	sam 22
mar 23	ven 23	sam 23	mar 23	jeu 23	dim 23
mer 24	sam 24	dim 24	mer 24	ven 24	lun 24
jeu 25	dim 25	lun 25	jeu 25	sam 25	mar 25
ven 26	lun 26	mar 26	ven 26	dim 26	mer 26
sam 27	mar 27	mer 27	sam 27	lun 27	jeu 27
dim 28	mer 28	jeu 28	dim 28	mar 28	ven 28
lun 29	jeu 29	ven 29	lun 29	mer 29	sam 29
mar 30		sam 30	mar 30	jeu 30	dim 30
mer 31		dim 31		ven 31	

**Le marché de collecte des déchets de votre secteur sera renouvelé au 1<sup>er</sup> juillet. Un nouveau calendrier vous sera transmis courant juin. Nous vous remercions pour votre compréhension.**

# + de tri - de déchets

Tous les emballages en carton, plastique et métal vont dans le sac de tri



Les emballages sont vidés, non lavés ni empilés

## Tous les emballages en carton :

- ▶ Boîte à pizza
- ▶ Emballage pots de yaourt
- ▶ Paquet gâteaux, pâtes, etc
- ▶ Carton de colis, plié/découpé
- ▶ Boîte à oeufs
- ▶ Brique de lait / soupe
- ...



## Tous les emballages en plastique :

- ▶ Bouteille plastique
- ▶ Flacon produit d'entretien
- ▶ Barquette de viande
- ▶ Emballage charcuterie
- ▶ Emballage pack bouteilles, briques, ...
- ▶ Pot de yaourt
- ...



## Tous les emballages en métal :

- ▶ Boîte de conserve
- ▶ Barquette aluminium
- ▶ Cannelle
- ▶ Aérosol
- ▶ Couvercle bocal, opercule yaourt
- ...



## Ne vont pas dans le sac de tri :

- ▶ Les couches
- ▶ Les mouchoirs papier
- ▶ Les lingettes
- ▶ La litière, la cendre
- ▶ La poussière

- ▶ Les bouteilles
- ▶ Les bocaux

- ▶ Les journaux
- ▶ Les papiers
- ▶ Les prospectus
- ▶ Les magazines
- ▶ Les enveloppes

- ▶ Le tissu
- ▶ Les vêtements
- ▶ Les chaussures
- ▶ Les ceintures
- ▶ Les sacs
- ▶ Les chapeaux

- ▶ Les épiluchures
- ▶ Les végétaux
- ▶ Les fruits et légumes abimés
- ▶ Le marc de café
- ▶ Les coquilles d'oeufs



Bac gris



Borne verre



Borne papier



Borne textile



Composteur



TROYES  
CHAMPAGNE  
MÉTROPOLE



## CALENDRIER 2024 COLLECTE DE VOS DÉCHETS

### Buchères



**SERVICE GESTION ET COLLECTE DES DÉCHETS**

03 25 45 27 30 - [collectedejets@troyes-cm.fr](mailto:collectedejets@troyes-cm.fr)  
[troyes-champagne-metropole.fr](http://troyes-champagne-metropole.fr)

## LES DÉCHETS INTERDITS



Liste non exhaustive, soumise à réglementation intérieure.



### Les règles d'or

- Pensez à trier vos déchets avant votre venue.
- Ne déposez pas plus d'1m<sup>3</sup> de déchets par jour.
- Présentez les produits ménagers dangereux dans des conditionnements fermés et étanches.
- Toute récupération de matériaux est interdite.

### INFOS COVID - 19

- Le port du masque est obligatoire
- Respectez une distance physique d'au moins 1m avec les autres usagers
- Respectez les gestes barrières

→ L'accès à la déchèterie de Saint-Lyé nécessite une carte d'accès

Demandez votre carte gratuite sur place ou auprès du service Gestion et Collecte des déchets

## ENSEMBLE, AGISSONS POUR NOTRE ENVIRONNEMENT

### Le rôle des déchèteries

- Lutter contre les dépôts sauvages
- Traiter les déchets polluants dans les meilleures conditions
- Favoriser le recyclage et la valorisation d'un maximum de matériaux

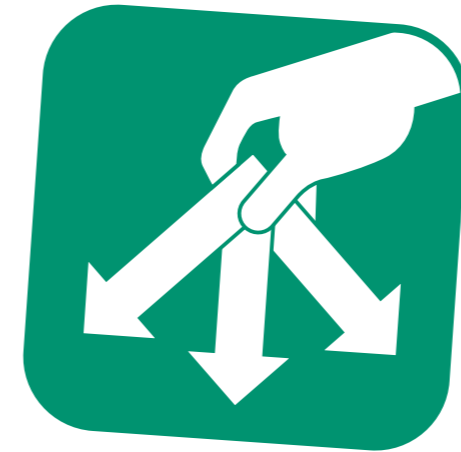
AVANT MÊME D'ALLER À LA DÉCHÈTERIE, FAITES LE MEILLEUR CHOIX...



**Aurore**  
ATELIERS ET BOUTIQUES  
**FOYER AUBOIS**

POINTS-RÉEMPLOI DANS VOS DÉCHÈTERIES

Offrez une seconde vie à vos objets!  
Faites un geste écologique et solidaire en déposant vos objets encore en bon état dans les Points-Réemploi de vos déchèteries.



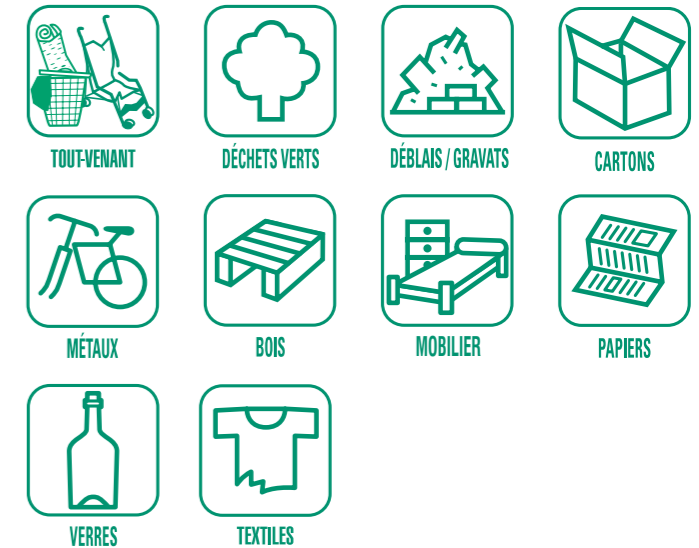
## LES DÉCHÈTERIES

À VOTRE DISPOSITION

DANS L'AGGLOMÉRATION



## LES DÉCHETS ACCEPTÉS



À déposer suivant les instructions du personnel

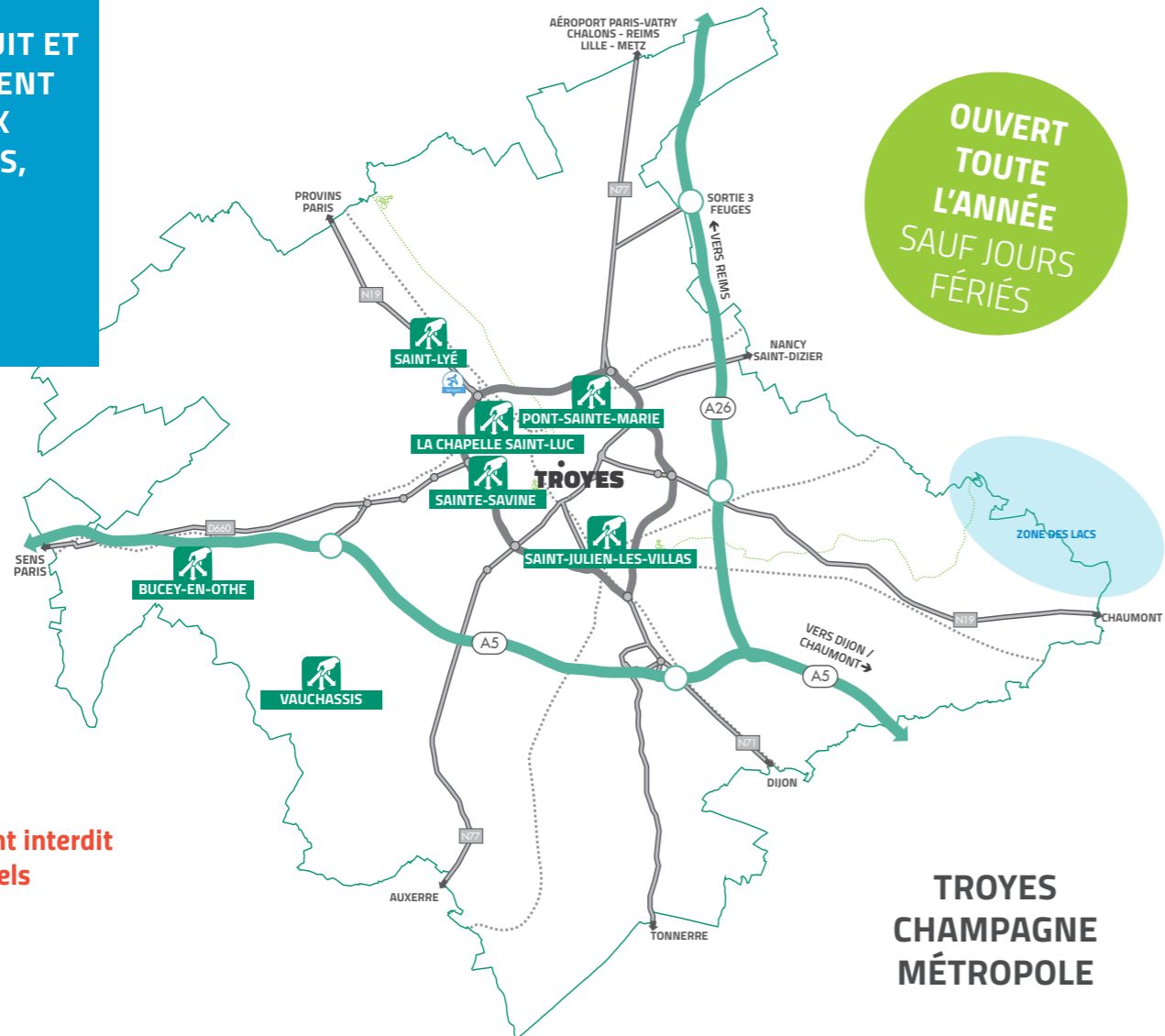


# LES DÉCHÈTERIES DANS L'AGGLOMÉRATION

ACCÈS GRATUIT ET EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX PARTICULIERS, HABITANTS DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE



Accès strictement interdit aux professionnels



OUVERT TOUTE L'ANNÉE SAUF JOURS FÉRIÉS

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

### SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

Rue du Pré-Saint-Jean  
10800 Saint-Julien-les-Villas

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
PRINTEMPS ÉTÉ 01/04 au 30/09	matin	9h-12h	FERMÉ	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-19h	10h-12h30
	après-midi	15h-19h	FERMÉ	15h-19h	15h-19h	15h-19h		FERMÉ
AUTOMNE HIVER 01/10 au 31/03	matin	9h-12h	FERMÉ	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-17h30	10h-12h30
	après-midi	14h-17h30	FERMÉ	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30		FERMÉ

### PONT SAINTE-MARIE

Avenue des Tirverts  
10150 Pont-Sainte-Marie

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
PRINTEMPS ÉTÉ 01/04 au 30/09	matin	9h-12h	9h-12h	FERMÉ	9h-12h	9h-12h	9h-19h	10h-12h30
	après-midi	15h-19h	15h-19h	FERMÉ	15h-19h	15h-19h		FERMÉ
AUTOMNE HIVER 01/10 au 31/03	matin	9h-12h	9h-12h	FERMÉ	9h-12h	9h-12h	9h-17h30	10h-12h30
	après-midi	14h-17h30	14h-17h30	FERMÉ	14h-17h30	14h-17h30		FERMÉ

### SAINT-LYÉ

23 route de Grange-l'Evêque, ZA du Pilaout  
10180 Saint-Lyé

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
PRINTEMPS ÉTÉ 01/04 au 30/09	matin	FERMÉ	FERMÉ	10h-13h	FERMÉ	FERMÉ	9h-13h	10h-13h
	après-midi	14h-18h	FERMÉ	14h-18h	FERMÉ	14h-18h	14h-18h	FERMÉ
AUTOMNE HIVER 01/10 au 31/03	matin	FERMÉ	FERMÉ	10h-13h	FERMÉ	FERMÉ	9h-13h	10h-13h
	après-midi	14h-18h	FERMÉ	14h-18h	FERMÉ	14h-18h	14h-18h	FERMÉ

### LA CHAPELLE SAINT-LUC

Route de Montgueux  
10600 La Chapelle Saint-Luc

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
PRINTEMPS ÉTÉ 01/04 au 30/09	matin	9h-12h	9h-12h	9h-12h	FERMÉ	9h-12h	9h-19h	10h-12h30
	après-midi	15h-19h	15h-19h	15h-19h	FERMÉ	15h-19h		FERMÉ
AUTOMNE HIVER 01/10 au 31/03	matin	9h-12h	9h-12h	9h-12h	FERMÉ	9h-12h	9h-17h30	10h-12h30
	après-midi	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	FERMÉ	14h-17h30		FERMÉ

### BUCEY-EN-OTHE

Route de Bucey-en-Othe  
10190 Bucey-en-Othe

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
PRINTEMPS ÉTÉ 01/04 au 31/10	matin	FERMÉ	FERMÉ	9h-12h	FERMÉ	9h-12h	FERMÉ	FERMÉ
	après-midi	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	14h-18h	FERMÉ
AUTOMNE HIVER 01/10 au 31/03	matin	FERMÉ	FERMÉ	9h-12h	FERMÉ	9h-12h	FERMÉ	FERMÉ
	après-midi	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	14h-16h30	FERMÉ

### SAINTE-SAVINE

4 rue Konrad-Adenauer  
10300 Sainte-Savine

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
PRINTEMPS ÉTÉ 01/04 au 30/09	matin	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	FERMÉ	9h-19h	10h-12h30
	après-midi	15h-19h	15h-19h	15h-19h	15h-19h	FERMÉ		FERMÉ
AUTOMNE HIVER 01/10 au 31/03	matin	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	FERMÉ	9h-17h30	10h-12h30
	après-midi	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	FERMÉ		FERMÉ

### VAUCHASSIS

Route de Troyes  
10190 Vauchassis

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
PRINTEMPS ÉTÉ 01/04 au 31/10	matin	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	9h-12h	FERMÉ
	après-midi	FERMÉ	FERMÉ	14h-18h	FERMÉ	14h-18h	FERMÉ	FERMÉ
AUTOMNE HIVER 01/11 au 31/03	matin	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	9h-12h	FERMÉ
	après-midi	FERMÉ	FERMÉ	14h-16h30	FERMÉ	14h-16h30	FERMÉ	FERMÉ

**SERVICE GESTION ET COLLECTE DES DÉCHETS**

03 25 45 27 30 [collectedejets@troyes-cm.fr](mailto:collectedejets@troyes-cm.fr)

Retrouvez votre réseau de déchèteries sur [www.troyes-champagne-metropole.fr](http://www.troyes-champagne-metropole.fr)

ET  
APRÈS ...

# QUE DEVIENNENT CES DÉCHETS RECYCLABLES ?

## EMBALLAGES EN CARTON



6 BRIQUES DE LAIT  
= 1 ROULEAU DE  
PAPIER TOILETTE

CARTONS

## BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE



27 BOUTEILLES D'EAU  
= 1 PULL POLAIRE

ARROSOIRS,  
POUBELLES...

## EMBALLAGES EN MÉTAL



ALUMINIUM



ACIER



670 CANETTES  
= 1 VÉLO

CASSEROLES, JOUETS,  
BOÎTES DE CONSERVE...

# DANS MON BAC / SAC JAUNE JE METS QUOI ?

## EMBALLAGES EN CARTON

( BRIQUES, CARTONNETTES,  
GRANDS CARTONS PLIÉS... )



## EMBALLAGES EN MÉTAL

( CANETTES DE SODA, CONSERVES,  
BOITEILLES DE SIROP, AÉROSOLS,  
BARQUETTES EN ALUMINIUM... )



### ASTUCES

- Dois-je laver mes emballages en plastique ou métal ?  
**NON**, il suffit simplement de bien les vider.
- Pour les cartons : pensez à retirer les cerclages, les films plastiques et le polystyrène.

## BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE

( BOUTEILLES D'EAU, DE LAIT,  
FLACONS DE LESSIVE, DE SAVON,  
DE PRODUITS D'ENTRETIEN... )



↳ LES BOUCHONS ET COUVERCLES  
SONT ACCEPTÉS,  
DE PRÉFÉRENCE BIEN VISSÉS.

### LES ERREURS À ÉVITER

Couches,  
mouchoirs jetables,  
papier essuie-tout,  
pots de yaourt,  
barquettes plastiques,  
restes alimentaires, verre,  
emballages non vidés

## ET PUIS C'EST TOUT !



ECO  
EMBALLAGES



TROYES  
CHAMPAGNE  
MÉTROPOLÉ